



COMMUNE DE SERMAISE (ESSONNE)

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Sommaire

<i>Le mot du Maire</i>	<i>Page 3</i>
<i>Introduction</i>	<i>Page 4</i>
<i>Les moyens d'information et d'alerte de la population</i>	<i>Page 6</i>
<i>Consignes générales de sécurité</i>	<i>Page 8</i>
<i>Quels risques à Sermaise ?</i>	<i>Page 10</i>
<i>La vigilance météorologique</i>	<i>Page 11</i>
<i>Le risque d'inondation</i>	<i>Page 12</i>
<i>Le risque sismique</i>	<i>Page 16</i>
<i>Mouvements de terrain</i>	<i>Page 17</i>
<i>Accident industriel</i>	<i>Page 18</i>
<i>Transport de matières dangereuses</i>	<i>Page 20</i>
<i>Les dispositifs d'indemnisation</i>	<i>Page 21</i>
<i>Servitudes particulières d'utilité publique</i>	<i>Page 22</i>



LE MOT DU MAIRE

Sermaise offre un cadre de vie agréable où il fait bon vivre. Cet environnement de qualité ne doit pas nous faire oublier les risques naturels ou technologiques auxquels nous pouvons tous être exposés. Afin d'en limiter les conséquences potentielles nous devons nous y préparer.

« **Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile** ». Si la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile fait de **chaque citoyen un acteur de notre sécurité collective**.

Cette ambition ne peut se réaliser sans partage d'une information préventive sur les risques majeurs. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est destiné à vous sensibiliser et à vous informer sur les risques de ce type identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Pour la première fois depuis que la loi a instauré ce devoir d'information la Commune élabore son DICRIM. Ce document est le fruit d'un long travail collaboratif regroupant vos élus et le personnel communal. Sermaise se dote ainsi de ce précieux outil, témoignant de notre volonté de garantir votre sécurité. En cas d'alerte, à la suite de la survenance d'un tel évènement, vous y trouverez les informations essentielles à connaître et les comportements à adopter pour votre intégrité physique, celle des vôtres et de vos biens. Vous faciliterez l'intervention et l'efficacité des services de secours.

Appropriiez-vous ce document et conservez-le soigneusement afin de pouvoir en disposer rapidement. Il est également disponible sur le site Internet de la Mairie.

La sécurité des habitants et des biens est une responsabilité et une préoccupation majeure du Maire et de son équipe municipale. La sauvegarde des personnes y demeure en toutes circonstances la priorité.

Magali HAUTEFEUILLE
Maire de Sermaise



L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde pour limiter leurs effets (Article R.125-11 du Code de l'environnement).

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que se produise un événement naturel ou technique spécifique pouvant entraîner des conséquences graves pour un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants ou de dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la survenance d'un événement potentiellement dangereux, l'**aléa**, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- D'autre part à l'existence **d'enjeux** que représentent les personnes et les biens pouvant être affectés par un phénomène.



Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir, mais chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour en limiter les impacts.

Les documents d'information

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le **DDRM** est établi par le préfet. Document de référence à l'attention des maires il identifie en particulier, par commune et en fonction des connaissances actuelles, les risques prévisibles. Le DDRM est actualisé tous les 5 ans.

Le DDRM du département de l'Essonne (version de mars 2024) est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>.



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le **PPRi** est un plan de prévention des risques spécifiques en matière d'inondations. Inséré au PLU sous forme de servitude d'utilité publique, il délimite les zones exposées aux risques d'inondation et détermine la réglementation en termes d'urbanisation.

La Commune est concernée par le PPRi de l'Orge et de la Sallemouille (version du 16 juin 2017) consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRi-de-l-Orge-et-de-la-Sallemouille>.



INTRODUCTION

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le **DICRIM**, prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le Maire et reprend les informations transmises par le Préfet. Il a pour objectif d'informer tout citoyen sur les risques naturels, technologiques et sanitaires, les moyens d'alerte en cas d'événement ou de danger, les conséquences sur les personnes et les biens, les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

Ce document constitue le DICRIM de la Commune de Sermaise (91530).

L'organisation communale

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le **PCS** est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Le PCS est un outil à disposition des élus. Il recense les moyens communaux humains et matériels afin de permettre une meilleure réponse, plus rapide et plus efficace, face à l'urgence de l'événement.

Les plans particuliers

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le **PPMS** est un document interne aux établissements scolaires. Il décrit les dispositions permettant, en cas d'événement particulier, d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours. Le PPMS est validé par les services de secours, la Gendarmerie et l'Éducation nationale.

Chacune des 2 écoles de Sermaise dispose de son propre PPMS.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Certaines installations industrielles sont susceptibles d'être à l'origine d'accidents mettant en jeu la vie et la santé des riverains. Le **PPRT** est élaboré pour protéger les personnes en réduisant le risque autour des installations classées de type SEVESO seuil haut. Ce régime SEVESO seuil haut concerne les installations classées présentant le plus de dangers.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement FUJIFILM, situé rue Boileau à Saint-Chéron.

Les moyens de communication et d'alerte de la Commune

- Une sirène permet d'alerter en cas d'évènement majeur imminent et de grande ampleur. Située à l'école élémentaire elle est déclenchée par la Préfecture.

COMMENT RECONNAÎTRE LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE ?

Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

Signal d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Signal de fin d'alerte

Tous les premiers mercredis du mois à 12 h, un exercice est programmé : la sirène retentit, une seule fois durant 1 minute et 41 secondes.

Signal d'exercice

- Le site internet de la Commune : <http://www.mairie-sermaise.com/>
- L'application Panneau Pocket
- Le réseau social Facebook : page Mairie de Sermaise - Officiel
- Le panneau lumineux situé dans la cour de la Mairie
- Messages dans les boîtes aux lettres, brèves et magazine communal
- Le porte à porte ou le passage d'un véhicule diffusant un message au mégaphone.



Les moyens de communication et d'alerte extérieurs

Messages téléphoniques

FR-Alert est une plateforme gouvernementale qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger.

Vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone est en mode silencieux.



La radio

Les radios locales sous convention avec l'Etat.



92.5 ou 99.3



106.5 ou 97.6



Sites Internet de communication et d'alerte

Sites nationaux

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Site du département de l'Essonne

- <https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/prevention-des-risques/risques-majeurs>

Site du Syndicat de l'Orge

- <https://www.syndicatdelorge.fr/alerte-crue.html> : inscrivez-vous pour recevoir les alertes « crue »
- <https://www.syndicatdelorge.fr/les-cours-d-eau-en-direct.html>

Services d'urgence par téléphone

18 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les Pompiers	17 Gendarmerie	15 SAMU
	112 Numéro d'appel d'urgence européen	114 Numéro d'appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

En cas d'évènement grave une permanence sera activée à la mairie

01 64 59 82 27



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas d'évènement, de déclenchement d'une alerte, chacun est acteur de sa propre sécurité

ABRITEZ-VOUS

Il s'agit de vous protéger physiquement contre le danger

NE FUMEZ PAS

Fuite éventuelle de gaz

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent conformément au PPMS de l'établissement

LAISSEZ LIBRE LES DIFFERENTS ACCES POUR LES SECOURS

PREPAREZ-VOUS A UNE POSSIBLE EVACUATION

Réunissez votre nécessaire pour 48 à 72h00

NE TELEPHONEZ PAS

Sauf nécessité pour éviter l'encombrement des réseaux

RESPECTEZ LES OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS DE CIRCULATION MISES EN PLACE

30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

NE VOUS RENDEZ PAS SUR LES LIEUX DE L'EVENEMENT

Vous pouvez gêner l'intervention des secours ou vous mettre personnellement en danger

Conformez-vous aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Confinement

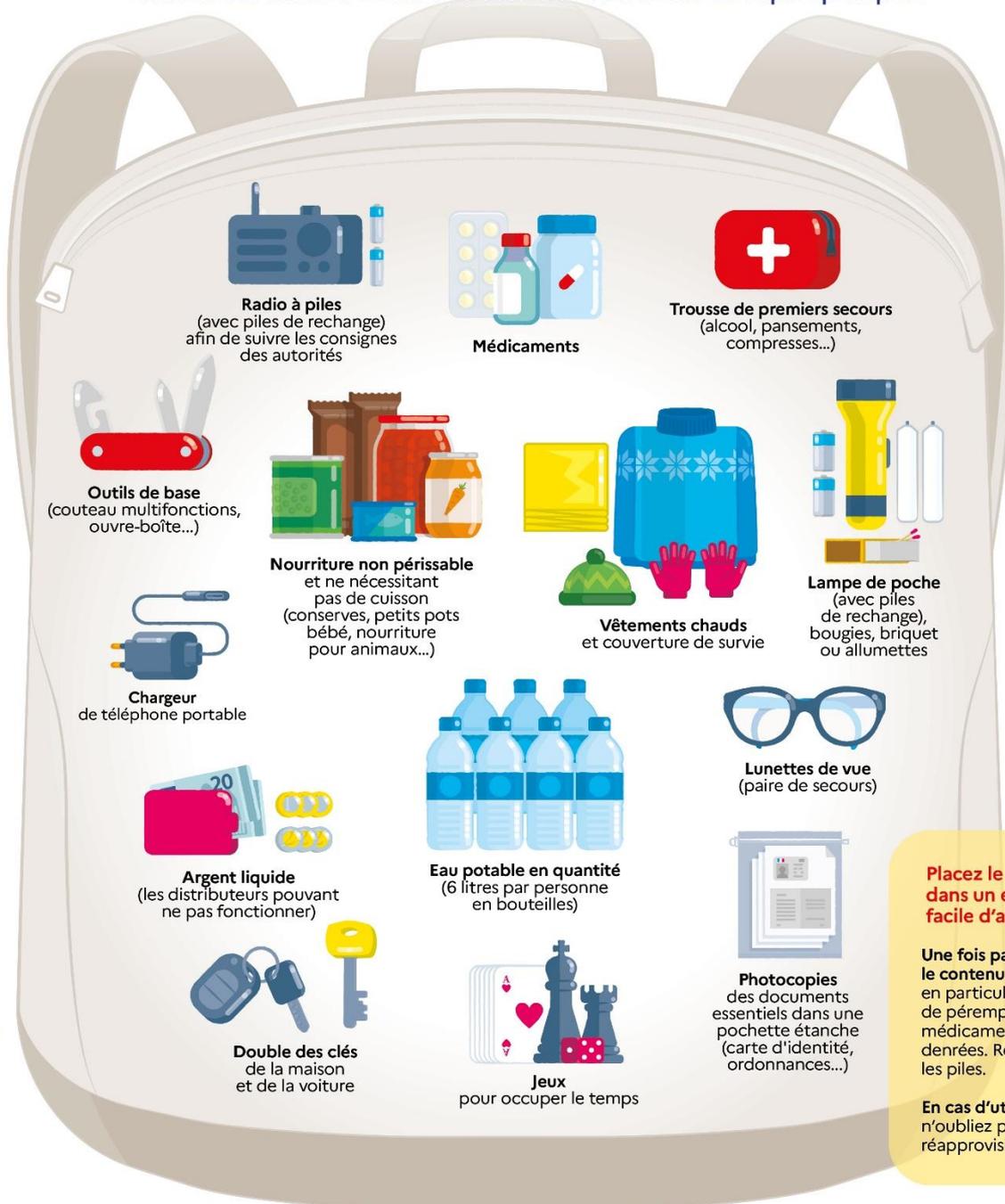
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- Ecouter la radio pour avoir des informations.

Evacuation

- Couper les réseaux de gaz, électricité, eau.
- Sortir du logement avec son sac d'évacuation.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !



QUELS RISQUES A SERMAISE ?

Il existe des **risques naturels** (causés par des facteurs météorologiques ou géologiques) et des **risques technologiques** (causés directement ou indirectement par l'activité humaine). Ces deux catégories de risques sont présentes à Sermaise.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne liste les risques suivants sur la Commune :

Les risques naturels

- Inondation
- Sismique
- Mouvement de terrain par retrait et gonflement d'argile
- Cavité souterraine



Les risques technologiques

- SEVESO, seuil haut
- Transport de matières dangereuses

Les fiches ci-après présentent chacun de ces risques, en les personnalisant au contexte de la Commune, les mesures de prévention et de mise en sécurité associées.



LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

L'information de Vigilance complète les prévisions météorologiques. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Types de phénomène

VENT VIOLENT	GRAND FROID
ORAGE	PLUIE / INONDATION
CANICULE	NEIGE / VERGLAS

4 niveaux de vigilance



Situation normale

Pas de vigilance particulière



Soyez attentifs

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics



Une vigilance absolue s'impose

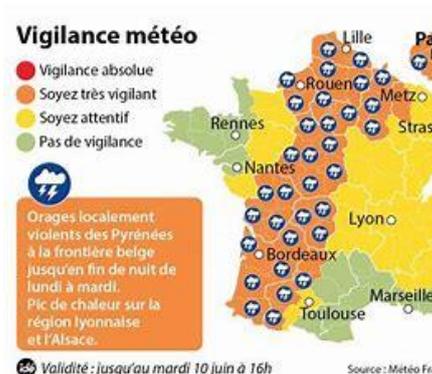
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Cartes de vigilance

Pour chaque phénomène Météo-France élabore des cartes de vigilance en collaboration avec différentes directions étatiques et services publics.

Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge en fonction de la gravité de la situation météorologique.

Ces cartes sont partagées et commentées par les différents médias.



Consignes de sécurité

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.



LE RISQUE INONDATION

Se préparer à l'inondation

Le Syndicat de l'Orge propose 3 documents pour se préparer et savoir réagir à une crue éventuelle. Ils ont été distribués aux riverains de l'Orge et sont disponibles en Mairie ou auprès du Syndicat.



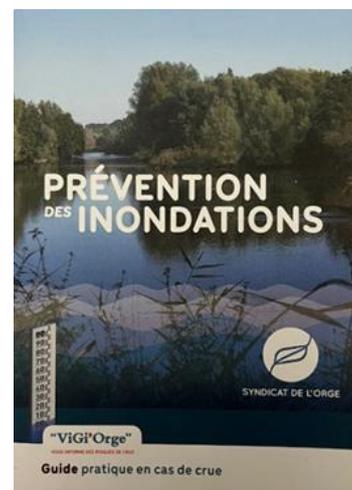
J'aime ma rivière s'adresse plus particulièrement aux propriétaires de berges.

Il présente l'écosystème, faune et flore, qui doit être protégé et donne de l'information pour l'entretien, la protection et la sauvegarde des berges.

Il rappelle également les droits et les devoirs de ces propriétaires riverains.

Prévention des inondations est un guide pratique de consignes en cas de crue.

Il inclut une présentation du système d'alerte automatisé Vigi'Orge et la conduite à tenir en cas de réception d'un message d'alerte.



Ce fascicule du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation présente divers aménagements de l'habitat particulier afin de limiter les conséquences d'une crue.

Il liste également les dispositifs de subvention qui peuvent être sollicités dans le cadre de travaux de réduction de la vulnérabilité des logements.

Le ruissellement

Des pluies d'orage importantes peuvent entraîner, par ruissellement, **une inondation très rapide** et limitée dans le temps.

Le centre Bourg (bas de la Route de Mondétour et Avenue Paul Blot) est principalement concerné.



19 juin 2013



9 octobre 2024



9 octobre 2024

Ce phénomène peut également se rencontrer au niveau de la gare ou dans les hameaux.

Lorsque ce type d'inondation survient

- Ne vous engagez pas à pied ou en véhicule au risque de vous faire emporter. 30 cm d'eau suffisent à déplacer un véhicule, 4x4 compris.
- Attention au risque de chute dans un trou : les plaques d'égout ont pu se soulever ou être emportées. Les buses sous la chaussée sont sous pression avec un débit d'eau très important.
- Après le retour à la normale, nettoyez sans tarder les avaloirs qui peuvent être obstrués.



En résumé



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr

Tout le département de l'Essonne est en zone de sismicité très faible (Niveau 1). Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

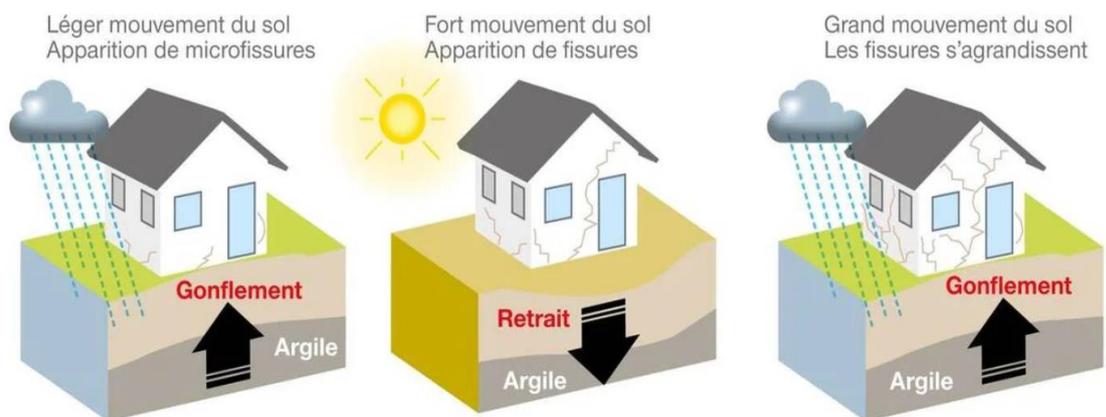
POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



MOUVEMENTS DE TERRAIN RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement d'argiles. Certaines parties de la commune se situent sur une zone d'aléa fort pour les argiles.

L'effet des retrait-gonflements des argiles sur les maisons

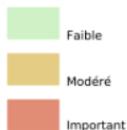
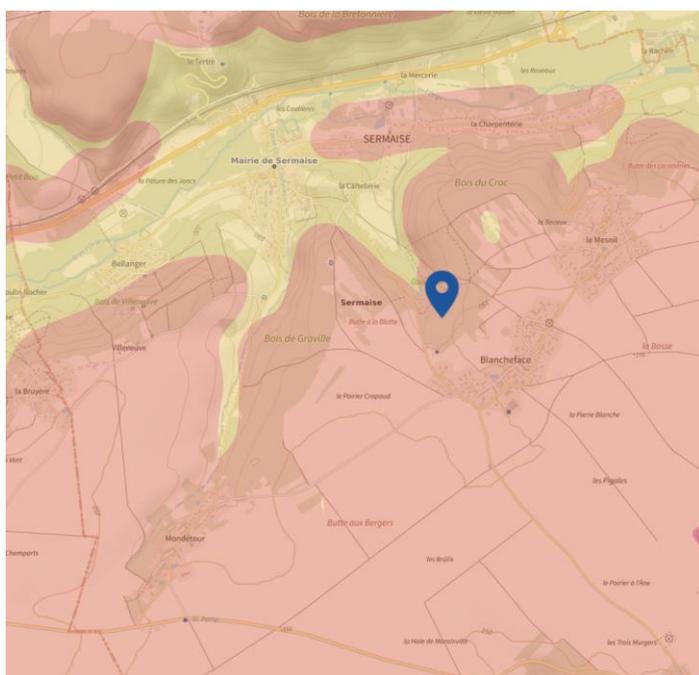


Lors de pluies, l'eau est absorbée par le sol. **L'argile gonfle** lorsque le **volume d'eau augmente**.

Pendant une sécheresse, les sols argileux s'assèchent et se **rétractent, provoquant un mouvement du sol**.

Après de nouvelles pluies, **l'argile gonfle de nouveau, le sol bouge et fait fissurer les constructions**.

Exposition au retrait-gonflement des argiles à Sermaise



Le ministère de l'Ecologie propose un dossier sur la prévention des désordres liés au retrait-gonflement des argiles. Il est disponible sur son site Internet.



ACCIDENT INDUSTRIEL

FUJIFILM a pour activités le conditionnement et le stockage de produits chimiques (acides et solvants). Avec un effectif d'une quinzaine de personnes, l'établissement produit chaque année environ 1,5 millions de litres de produits ultra-purs conditionnés en flacons, fûts et conteneurs.

Les produits chimiques sont stockés dans leurs emballages par famille de produits.

Les risques liés aux produits stockés

1. RISQUES TOXIQUES

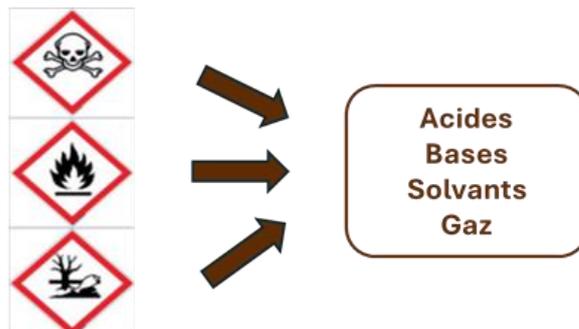
Nausées, suffocation, brûlures

2. RISQUES D'INCENDIE / EXPLOSION

Brûlures, surpression, projection d'objets

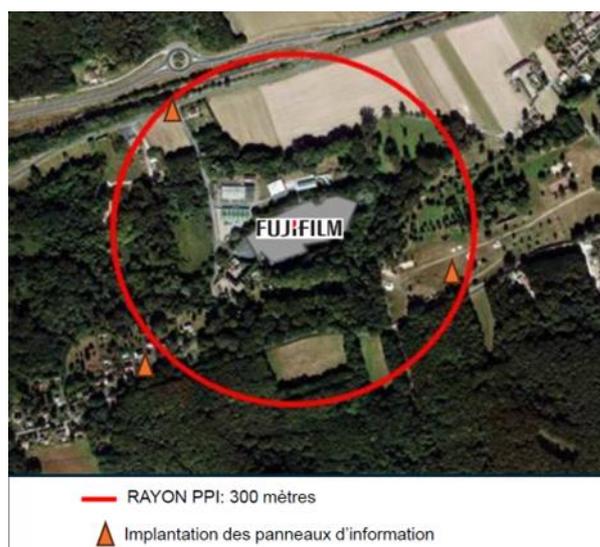
3. RISQUES D'EPANDAGE

Pollution des sols et des eaux souterraines



Rayon de danger

Un accident industriel pourrait exposer aux risques la population, habitations et autres installations. Le cercle, sur ce fond de carte, matérialise le rayon de danger lié aux activités de FUJIFILM.



MESURES PREVENTIVES

Exploité conformément à la réglementation des Installations Classées, le site de FUJIFILM est soumis aux prescriptions d'arrêtés préfectoraux et est régulièrement contrôlé par l'Etat. Il dispose en particulier d'équipements et de procédures de sécurité adaptés.



L'information des riverains

FUJIFILM distribue, dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement, une plaquette d'information.

Cette plaquette est également disponible en mairie de Sermaise et de Saint-Chéron.



ACCIDENT INDUSTRIEL

Un panneau particulier, autour de l'établissement, informe également les passants sur la conduite à tenir en cas de déclenchement des sirènes d'alerte.

Les plans de secours

Le risque nul n'existant pas, FUJIFILM bénéficie de 2 plans de secours particuliers :

- Le **Plan d'Organisation Interne (POI)** définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens internes et les appuis externes à mettre en œuvre pour un sinistre ne devant pas dépasser les limites de l'établissement. Ce plan est testé tous les ans à l'initiative du Directeur de site. En cas d'incident le Directeur de site déclenche son POI et informe la préfecture.
- Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** élaboré par le Préfet prévoit l'intervention et l'organisation des secours à engager en cas d'accident lorsque les conséquences peuvent dépasser les limites extérieures de l'établissement. Ce plan est testé tous les 3 ans par l'Etat. Il est déclenché par le Préfet si un incident peut avoir des conséquences au-delà des limites du site Fujifilm.

En cas d'accident, confinez-vous

Préfecture de l'Essonne

ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

ALERTE : Une sirène émettant
3 cycles successifs de son modulé
(1 signal de 10 secondes, puis 4 signaux de 7 secondes,
espacés chacun d'un silence de 5 secondes)
indique qu'un **accident industriel
majeur** vient de se produire

REAGISSEZ IMMEDIATEMENT

**Enfermez-vous
dans un bâtiment**

**Fermez toutes
les arrivées d'air**

Ecoutez la radio
Radio France 87,8 MHz
France Info 105,5 MHz

**Ne
téléphonez pas**

**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**

**Ne provoquez
ni flamme
ni étincelle**

FIN D'ALERTE :
Son continu de
30 secondes

FIN D'ALERTE

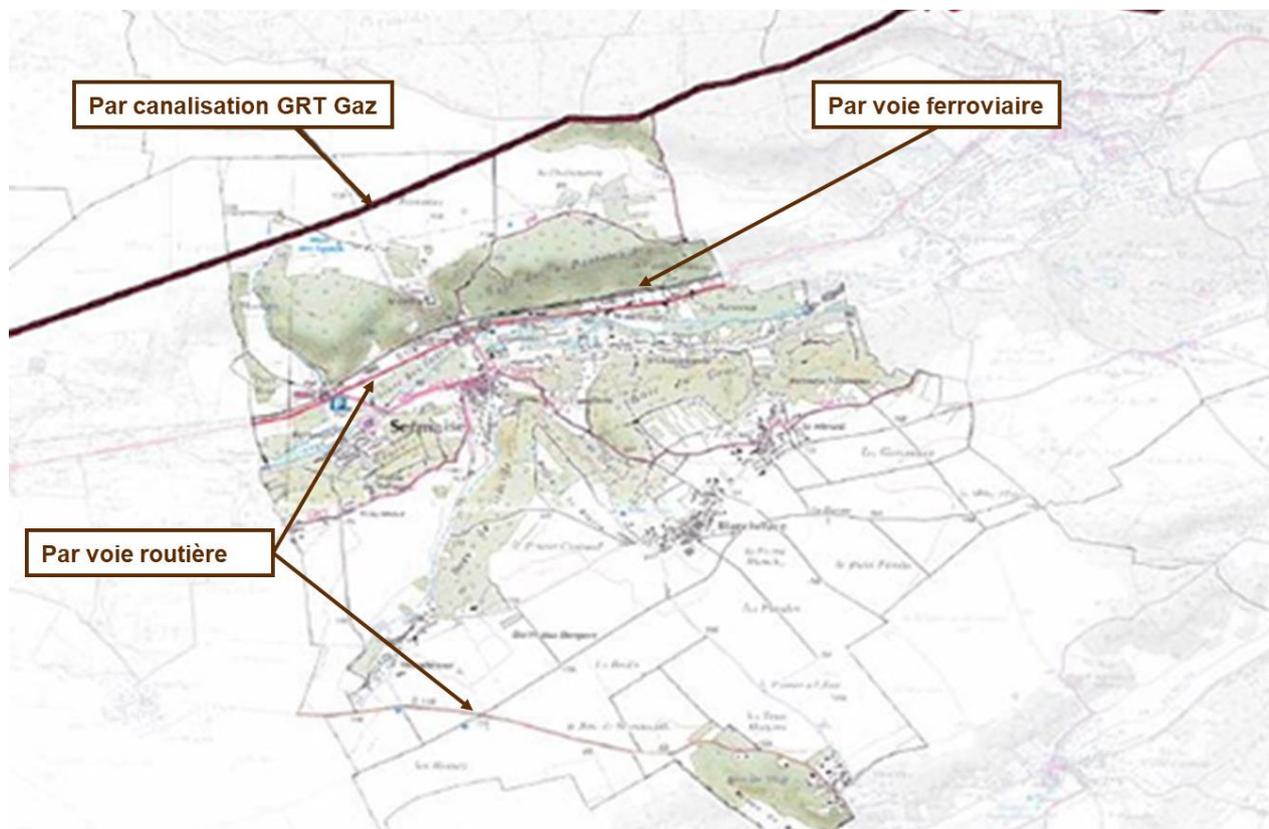
IMPORTANT
Conservez
ce document



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences pour la population, les biens et l'environnement.

3 types de risques liés au transport de matières dangereuses à Sermaise



Consignes de sécurité en cas d'accident

Les réflexes qui sauvent	
	Enfermez-vous dans un bâtiment
	Bouchez toutes les arrivées d'air
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre EVASION 99.3 FRANCE BLEU 107.1 REZO 106.5
	Ni flamme, ni cigarette
	Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

Témoin d'un accident

- Donner l'alerte.
- Préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Pour éviter un suraccident, baliser les lieux.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.



DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

Le régime de catastrophe naturelle repose sur le principe de l'indemnisation par les assurances des dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les conditions ouvrant droit à une indemnisation

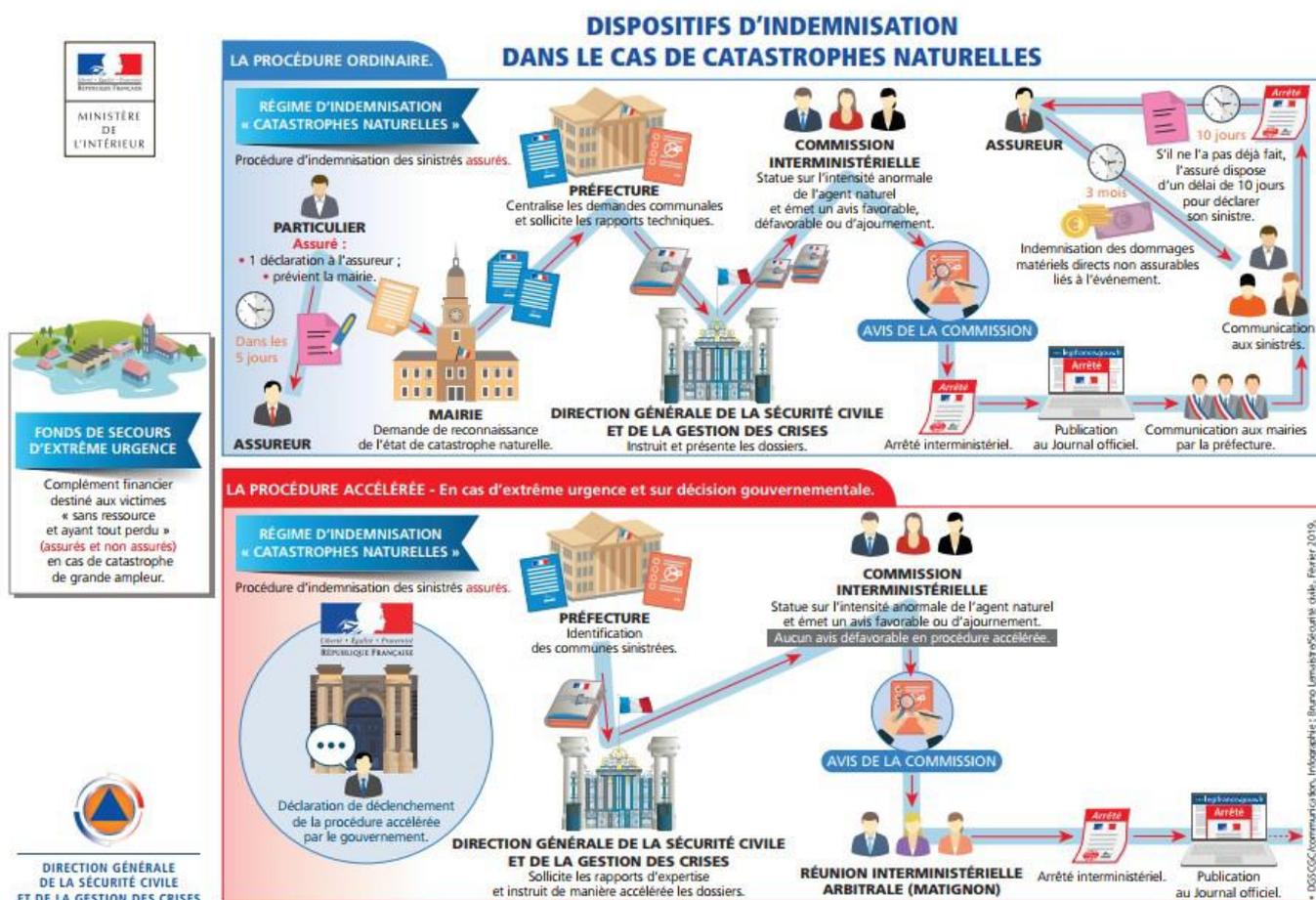
Pour être indemnisé pour les dommages imputables à une catastrophe naturelle, il faut que :

- Les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurances « dommages aux biens » ou « pertes d'exploitation »,
- L'état de catastrophe naturelle ait été reconnu par arrêté interministériel pour le phénomène ayant provoqué les dommages,
- Le sinistré déclare les dommages à son assureur dans le délai requis.

Les phénomènes ouvrant droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La garantie instituée par la loi couvre les dommages résultant des risques suivants :

- Inondations par débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique, ruissellement ou crues torrentielles,
- Coulées de boue,
- Mouvements de terrain (affaissements et effondrements, éboulements et chutes de blocs de pierres ou de rochers, glissements et coulées boueuses associées),
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- Avalanches, séismes.





SERVITUDES PARTICULIERES D'UTILITE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/3/BE/n°0208 du 9 novembre 2007 institue des **servitudes d'utilité publique** sur le site des anciens établissements GERBER au sein de 3 zones repérées sur l'extrait cartographique ci-dessous :

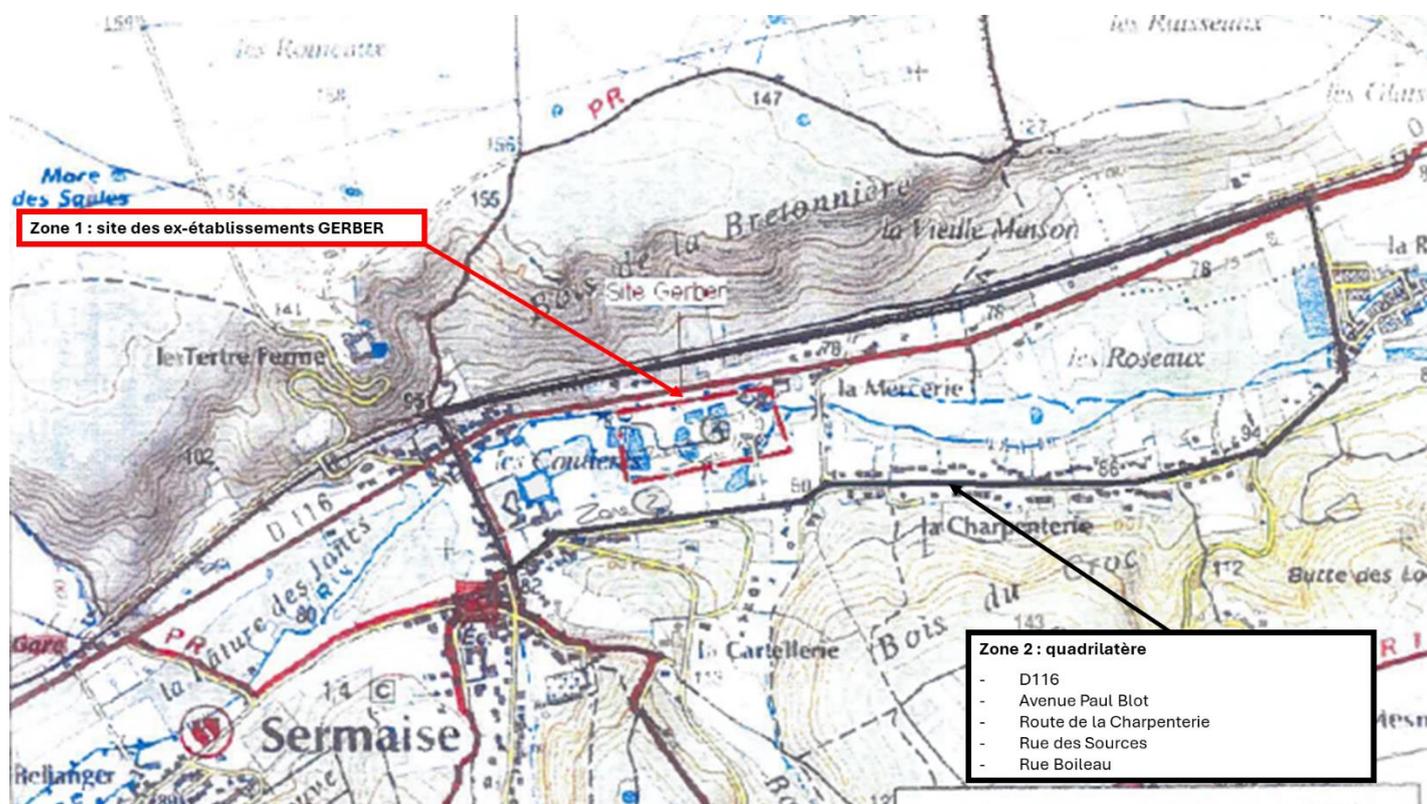
- Zone 1 : zone d'emprise des anciens établissements GERBER.
- Zone 2 : zone d'emprise des terrains situés à l'aval hydraulique proche de la zone 1. La zone 2 est délimitée par la route départementale 116, l'Avenue Paul Blot, la Route de la Charpenterie, la Rue des sources et la Rue Boileau.
- Zone 3 : la zone 3 est constituée des parcelles des communes de Sermaise et Saint-Chéron qui ne sont pas incluses dans les zones 1 ou 2.

L'accès à la zone 1 est interdit à toute personne, à l'exception :

- Des personnes chargées des travaux de dépollution,
- Des personnes chargées de la surveillance de l'évolution de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- Des agents de l'Etat chargés de la police des installations classées.

Dans la zone 2, toute exploitation des eaux souterraines pour l'alimentation humaine, l'usage récréatif, l'irrigation ou l'arrosage est interdite.

La baignade dans les piscines et les plans d'eau alimentés par les eaux souterraines est également interdite.





NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



DICRIM Sermaise Edition 1.1 - Février 2025

Mairie de Sermaise

280 Avenue Paul Blot 91530 SERMAISE
Téléphone : 01 64 59 82 27
Site Internet : www.sermaise.com
Messagerie : contact@sermaise.fr